



Promotions au titre l'année 2026 concernant les ITM devenant IDT

29 agents et agentes seront promus au deuxième grade du corps des ITM au 1^{er} janvier prochain.

NOM	Prénom	Direction
AUDOUIN	Olivier	DESR
AUGROS	Clotilde	DESR
BEAULANT	Anne-Lise	DCSC
BESSON	François	DSM
BUFFARD	Nicolas	DIRO
CAMY	Floriane	D2C
CANOVA	Philippe	DSI
CIVIATE	Mylène	DIROP
COTTEREAU	Julien	DIRAG
DUFOUR	Anne	DESR
DUGUIN	Thierry	DSO
DUWELZ	Yann	HORS MF
FERRY	Frédéric	DESR
GRIFFAUT	Damien	DIROP
HERNANDEZ	Jean-Baptiste	DIROP
HERTZOG	Cédric	DIRNE
JOLY	Mathieu	DESR
KAPIKIAN	Etienne	DIROI
LEJEUNE	Yves	DESR
MANLAY	Lorraine	DIRSO
MANOUVRIER	Cédric	DSM
MARCHAND	Lisa	DRI
RIDAO	Julien	DIRNC
ROBRES	Jean-Henry	HORS MF
ROTTNER-PEYRAT	Lucie	DSM
SICK	Philippe	DSI
SOUVERAIN	Christelle	DSO
STERNICHA	Carole	DSM
TESSIER	Sophie	DIRCE

11 femmes, 18 hommes, soit 38 % de femmes, 62 % d'hommes pour, chez les promouvables, 29 % de femmes et 71 % d'hommes.

En amont de la réunion d'arbitrage visant les promotions IDT, à partir des critères de nomination, ou d'éléments qui nous paraissent pouvoir compter, nous avions dressé une liste d'agents susceptibles de figurer sur le tableau de promotion IDT et l'avions fournie à l'administration.

Les critères de nomination ou éléments qui comptent pour être promus, sont dans les « lignes directrices de gestion » relatives aux promotions (sur [notre site ici](#), sur intramet quelque part aussi sans doute).

Dans les faits, la CFDT-Météo retient :

- « être proposé par sa direction »,
- occuper ou avoir occupé des postes à responsabilités, un ou des emplois « CUT » ou des postes en lien avec les fonctions de type « GRAF » à l'instar des critères statutaires de promotion ITHC, en tenant peut-être compte de la durée d'occupation de ces postes,
- des critères sur lesquels on ne peut pas avoir de visibilité complète côté organisations syndicales tels l'investissement de l'agent au service de Météo-France, sa manière de servir, passée ou actuelle, les capacités à tenir un poste d'ingénieurs.

La CFDT-Météo se félicite que *l'année de promouvabilité (la durée de présence en « plage d'appel »)*, autrement dit le temps depuis lequel un agent ou une agente est promouvable au sens des statuts du corps des ITM soit entrée dans le tableau récapitulant les carrières des agents promouvables.

Nous estimons que des « quotas par direction » sont de nature à promouvoir des agents « *au bon endroit au bon moment* » et pas forcément plus méritants que leurs collègues.

Rechercher un " *ratio femmes/hommes [qui tende] vers l'équilibre calculé sur les agents promouvables dans les corps et grades viviers correspondants* ", ou dit autrement la nécessité de s'inscrire dans l'égalité des chances entre les différents sexes en matière de promotion, est un objectif inscrit dans les lignes directrices de gestion portant sur les promotions.

55 % des agents que nous avions identifiés ont été promus. Le dialogue doit se poursuivre avec la direction pour affiner la prise en compte des critères.

Il convient de rappeler que « *Les agent.e.s peuvent choisir un.e représentant.e siégeant en CAP, désigné.e par une organisation syndicale représentative de leur choix afin d'évoquer leur situation personnelle et de la porter à la connaissance de l'administration.* » (Lignes directrices de gestion, p. 19).

*